



tenue le 6 décembre 2020
par plateforme Zoom et téléphone, à compter de 13 h

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

NATION MICMAC DE GESPEG

**TENUE PAR CONFÉRENCE ZOOM
ET PAR TÉLÉPHONE**

Le 6 DÉCEMBRE 2020

Ordre du jour (tel qu'adopté)

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue;
2. Prière;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Présentation du facilitateur, M^e Nadir André;
5. Règles de l'assemblée par M^e Nadir André;
6. Présentation du rapport d'élection par M^e Marie-Christine Côté;
7. Période de questions sur le rapport d'élection;
8. Projet d'amendement du Code électoral;
9. Présentation du Code d'appartenance par M^e Benoît Champoux;
10. Période de questions;
11. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET MOT DE BIENVENUE

L'assemblée est déclarée ouverte à 13 h.

Le quorum est atteint et les présences sont inscrites à la fin du procès-verbal. 146 personnes assistent à l'assemblée.

Le chef Terry Shaw souhaite la bienvenue à tous et demande aux conseillers élus lors de la dernière élection de se présenter en mentionnant les dossiers dont ils sont responsables à la Nation.

Monsieur Shaw précise que les convocations ont été expédiées à tous les membres par la poste ou par courriel et que l'ordre du jour de la rencontre était inclus à cet envoi.

2. PRIÈRE

Monsieur Tim Adams fait la prière dans les deux langues, anglaise et française.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Diane Kelly, appuyé par Patricia Dorion et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

4. PRÉSENTATION DU FACILITATEUR, M^E NADIR ANDRÉ

Le chef présente M^e André du cabinet BLG afin d'assumer la bonne tenue de la rencontre, par le respect du protocole d'assemblée, la coordination des droits de parole lors des périodes de questions et la vérification du bon déroulement lors du vote.

M^e Nadir André remercie le chef pour sa nomination comme facilitateur et précise aux participants que le chef demeure le président de l'assemblée et que son rôle est de l'assister pour la bonne tenue de la rencontre. Il précise qu'il est avocat membre de la Nation Innus Matimekush.

5. RÈGLES DE L'ASSEMBLÉE PAR M^E NADIR ANDRÉ

M^e André informe qu'il est assisté par messieurs Éric Duguay et Éric Cardinal, de la firme Acosys services-conseils, pour la tenue de cette assemblée virtuelle et qu'il souhaite qu'elle se tienne dans l'ordre et le respect. Il mentionne que les présentations se feront en français, mais qu'il est possible, pour les gens qui ne comprennent pas cette langue, de répondre à leur demande de traduction en anglais.

Il demande aux participants d'éteindre leurs caméras et de mettre le mode « muet » sur leur ordinateur afin de ne pas engorger et de causer des pannes au système informatique, de plus, le mode « muet » permet de tenir la rencontre sans avoir de bruits de fond. Seules les personnes qui feront des présentations ouvriront leurs caméras et durant les périodes de questions, les participants pourront ouvrir leurs caméras, s'ils le désirent, et leur micro lorsque ce sera à leur tour de prendre la parole.

Lorsqu'arrivera les périodes de questions, il a y deux façons de procéder : par mode « chat » ou l'on inscrit sa question et une autre personne la lira

par la suite ou simplement à s'identifier sur le « chat » en mentionnant que l'on a une question ou une intervention. L'ordre du droit de parole sera selon l'ordre des demandes et M^e André spécifie que tout membre de l'assemblée a le droit de parole, mais au moment opportun.

M^e André précise qu'il y aura un seul vote durant la rencontre et c'est au point de l'amendement du Code électoral. Pour voter, les participants n'auront qu'à cliquer sur l'icône « main levée » pour enregistrer leurs votes. Il mentionne qu'un membre, appuyé par un autre membre, peut demander le vote secret à ce moment, si tel est son désir.

6. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ÉLECTION PAR M^E MARIE-CHRISTINE CÔTÉ

M^e Côté partage le rapport d'élection en passant par son ordinateur, mentionne que le document a été transmis aux membres préalablement avant la rencontre et explique le processus des élections dont elle était responsable.

L'élection a eu lieu le 5 février 2020 et sur un total de 1 054 électeurs, 534 membres ont voté pour élire un chef, huit conseillers dans la région et un autre pour la région de Montréal. Dans les règlements de la Nation, les élections doivent avoir lieu tous les quatre ans le 1^{er} dimanche de septembre. Cependant, le 2 juin 2019 il y a eu un vote pour reporter les élections du 1^{er} septembre et le 12 décembre il y a eu le déclenchement des élections. Le nouveau Conseil sera en poste jusqu'en septembre 2023.

M^e Côté souligne que le Code électoral encadre chaque étape qui doit avoir lieu lors du processus électoral et que ce dernier s'est terminé le 5 avril 2020, soit 60 jours après la fin du scrutin.

En plus de l'élection il y a eu un vote référendaire qui visait à modifier l'article 2, alinéa 1 en ce qui concerne le nombre de conseillers pour Gaspé au Conseil. Ce sont 314 membres qui ont voté pour qu'il y ait 8 conseillers de Gaspé au Conseil contre 180 membres pour 7 conseillers.

Dans son rapport, M^e Côté a mentionné quelques recommandations, dont certains faits constatés par elle-même ou qu'on lui a mentionnés :

- Avoir la possibilité d'avoir les assemblées par procédé technologique;
- Faire les envois des communications par courriel et par la poste pour ceux qui n'ont pas d'adresse électronique;
- Prévoir les votes par anticipation pour l'ensemble de la communauté;
- Le vote par courriel est très apprécié;
- La liste des membres doit faire l'objet d'un point statutaire à l'ordre du jour de chaque rencontre du Conseil pour être adoptée;
- Révision de la liste électorale 3 mois environ avant le déclenchement des élections;
- Constituer un comité de travail pour analyser les différentes documentations et réglementations de la Nation (mode de coutume et mode d'élection, code d'appartenance et le règlement sur les procédures d'assemblées et régie interne), les différences des terminologies dans les documents et les différentes interprétations possibles;
- Création d'un comité d'appel ou de révision qui peut répondre aux questions des membres.

M^e Côté termine en mentionnant que la production du rapport d'élection n'était pas requise au terme de son mandat et qu'elle en a remis copie au Conseil.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE RAPPORT D'ÉLECTION

Linda Jean :

Le Conseil a donné le mandat de vérifier si des membres pouvaient devenir des membres statués la journée des élections et dans le rapport M^e Côté mentionne le Code d'appartenance et l'arbre généalogique. Je voudrais savoir où M^e Côté a pris les écrits sur ces informations.

M^e Côté :

Les cinq catégories de membres sont inscrites dans le Code d'appartenance. Le Code électoral mentionne que le président d'élection doit vérifier l'éligibilité de l'électeur qui apparaît ou n'apparaît pas sur la liste. Les électeurs qui étaient sur la liste devaient présenter des pièces d'identité. Pour les personnes n'étant pas sur la liste, elles devaient se présenter avec une pièce d'identité, certificat de naissance ainsi que les pièces qui l'accompagne et leur arbre généalogique. Pour ce qui est de nommer les membres statués, c'est le gouvernement fédéral qui le fait et elle n'a pas ce pouvoir, tout comme la Nation. La vérification de la liste électorale était déjà prévue au Code électoral adopté en 2011.

Question par écrit Manon ... :

Comment devons-nous faire pour adopter certaines de vos recommandations (ex. la liste des membres soit un point statutaire ou constituer un comité de travail pour analyser les différents documents, règles ou codes, etc.)?

M^e Côté :

N'ayant pas vu le Code électoral présenté, je ne peux donc pas savoir si certaines recommandations apparaissent dans le Code électoral. Les élus sont présents et entendent ces demandes et cette réunion sert en partie à cela. De plus, plusieurs documents sont en analyse pour y faire des modifications.

Kaven Adams :

Pourquoi certains membres de sa famille n'ont pas pu voter, car ils ne sont pas sur la liste des membres?

M^e Côté :

Il y a eu une personne à Gaspé et une à Montréal qui se sont présentées pour voter, mais n'a pas pu le faire. Une personne n'a pu s'exprimer pour donner les informations pertinentes pour confirmer son appartenance à la Nation. Je l'ai invitée à revenir plus tard dans la journée avec les documents pertinents, mais elle n'est pas retournée au bureau de vote. Il y a eu aussi des gens qui se présentaient pour voter par anticipation ou par la poste et qui devaient présenter des pièces d'identité, ils n'ont pas apprécié. Mon rôle était de voir à ce que ce soit bien les électeurs de la Nation qui votent.

Question par écrit (auteur?) :

Suite à des rumeurs, pouvez-vous nous dire pourquoi des non-membres ont eu le droit de voter et ont eu le droit d'être sur la liste des membres par la suite?

M^e Côté :

C'est la différence à faire entre l'électeur et le membre (5 catégories). Tous ceux qui ont été ajoutés sur la liste électorale ou qui se sont présentés pour voter, il fallait valider différents éléments, dont celui du droit de vote. Plusieurs personnes ont été refusées parce que leur prétention lui donnait l'impression que la personne était affiliée à une autre Nation.

Jean-François Bernier :

Je ne peux consulter les documents sur le site web de la Nation sans voir un mot de passe pour y accéder et je ne sais pas comment m'inscrire. J'aimerais avoir les annexes.

M^e Côté :

Il faut communiquer avec la Nation pour avoir les accès pour la consultation des documents. Pour les annexes du rapport, M^e Côté les partage avec son écran d'ordinateur et les présente à l'assemblée.

Johanne Jean :

Selon le Code électoral et le Code d'appartenance, c'est le Conseil de la Nation qui accepte les nouveaux membres et, par la suite, se font inscrire sur la liste électorale alors pourquoi pour les dernières élections la présidente d'élection n'a pas demandé au Conseil d'accepter les nouveaux membres et a donné le droit de vote à ces personnes?

M^e Côté :

C'est une question d'interprétation du Code électoral et le Code d'appartenance. Durant la période électorale, c'est le président des élections qui a l'opportunité et le mandat de valider la qualité de l'électeur. La personne qui se présente doit être qualifiée en vertu du Code d'appartenance et du Code électoral et c'est le président qui a ce mandat.

Plus aucune question n'est posée à M^e Côté et celle-ci invite les personnes qui ont des questionnements à lui téléphoner ou à lui faire parvenir un courriel. Elle termine en remerciant la Nation pour son mandat de présidente d'élection.

M^e Côté quitte la rencontre.

8. PROJET D'AMENDEMENT DU CODE ÉLECTORAL

M^e Benoît Champoux précise d'entrée de jeu qu'il y a nécessité de corriger certains éléments du Code électoral et que le projet d'amendement répondra aux différentes préoccupations qui ont été soulevées. Il invite les participants à lui poser des questions durant la présentation.

Le présent Code électoral en vigueur a été adopté en 2011 sous le nom de Coutumes et mode d'élection. À l'automne 2018, suite à un constat et des préoccupations des membres et du Conseil, un mandat lui a été confié, ainsi qu'à un collègue, pour revoir le Code électoral et de proposer des modifications le cas échéant. À la suite de la confirmation de ce mandat, une trousse d'informations a été distribuée à tous les membres comprenant une lettre d'invitation à participer à une consultation, une copie du Code électoral adopté en 2011, un document intitulé « Questions et réponses » et un questionnaire sur les principaux enjeux. Les 21 et 22 octobre 2018 s'est tenu 4 séances de consultation, soit à Gaspé, Québec, Laval et Rimouski. Le 20 novembre, une deuxième séance de consultation a été tenue en simultané à Gaspé et Montréal. La rédaction des amendements au Code électoral a eu lieu de janvier à mars 2019, en juin 2019 la première ébauche a été présentée à l'assemblée générale des membres et en juillet le

document a été distribué aux membres de la Nation par la poste et les réseaux sociaux. Deux autres séances de consultation a eu lieu à la fin juillet et septembre 2019 en simultanément, soient à Gaspé et Montréal. À l'automne 2019, une troisième ébauche a été préparée et présentée au Conseil avec quelques enjeux à discuter. Au printemps et à l'été 2020, il y a eu reprise de la mise à jour avec les nouveaux membres du Conseil élus aux élections. En octobre 2020, le nouveau Conseil a adopté une résolution pour appuyer les modifications du Code électoral.

M^e Champoux mentionne qu'il y a trois étapes pour modifier le Code électoral, lesquelles ont été adoptées le 21 mars 2011 :

- Étape 1 : Adoption d'une résolution du Conseil;
- Étape 2 : L'obtention de l'appui des membres en assemblée générale spéciale;
- Étape 3 : Les propositions de modifications doivent être adoptées lors d'une consultation référendaire qui pourrait avoir lieu si les membres acceptent les propositions de modifications à la présente rencontre.

M^e Champoux fait lecture de la section sur l'élection avec les dernières modifications apportées.

Suite à la lecture de la « Description d'un électeur » et d'un questionnaire de madame Linda Jean à ce sujet, M^e Champoux répond que la désignation d'électeur est beaucoup plus précise que ce qui est prévu dans le code en vigueur et que dans la section de la « Liste électorale », de quelle façon le président d'élection doit assumer cette responsabilité à l'égard des inscriptions sur cette liste.

Mark Sinnett :

1^{er} commentaire : L'on pourrait seulement inscrire qu'il faut que l'électeur soit membre de la Nation pour avoir le droit de voter;

2^e commentaire : Les élections doivent avoir lieu aux 4 ans, 9 conseillers et le chef font partie du Conseil, ce qui est beaucoup trop et, de plus, il faut attendre qu'il ne reste que 2 conseillers avant de déclencher des élections. C'est beaucoup trop tard;

3^e question : Je voudrais connaître quand on va mettre par écrit : le territoire ancestral de la Nation.

M^e Champoux :

1^{er} commentaire : La désignation de l'électeur est déjà inscrite comme étant un membre au Code d'appartenance, cependant il faut préciser que l'électeur doit avoir 18 ans et plus pour avoir le droit de voter;

2^e commentaire : En ce qui concerne l'élection générale, il faut faire une différence entre une élection partielle et une générale. Lorsqu'un ou des conseillers démissionnent, ce sont des élections partielles qui doivent être déclenchées. Pour ce qui est de faire des élections générales, il faut qu'il y ait un élu de plus que le quorum actuel pour aller en élection;

3^e question : La délimitation du territoire ancestral doit se faire par la Nation. Pour les besoins du Code, la pertinence n'est pas nécessaire, car c'est déjà inscrit lorsqu'il est question de la région de Gespeg. Cependant, il va falloir que la Nation se penche sur cet enjeu.

Suite à la lecture de la section 1 du nouveau Code électoral, quelques questions sont posées :

Donna Adams : Je voudrais comprendre pourquoi dans l'article 7 le « Conseiller pour la grande région de Montréal » a été enlevé pour « Chef-conseiller répondant pour les résidents à l'extérieur »? Il est primordial de garder notre conseiller dans la grande région de Montréal. Quelle est la pertinence d'enlever ce titre au Code électoral quand celui-ci existe depuis des années svp?

M^e Champoux : Dans les différentes consultations menées depuis 2018, il y a eu plusieurs préoccupations à cet effet. Majoritairement, les membres de Montréal souhaitaient avoir une meilleure représentation, soit plus de conseillers pour leur région. Les membres qui ne sont ni de la région de Gaspé, ni de la région de Montréal veulent également être représentés au Conseil. Les membres de Gespeg ont mentionné que les membres du Conseil représentent tous les membres qu'ils soient à Montréal, hors Montréal ou Gaspé. La proposition qui est déposée a fait consensus au Conseil à l'effet que l'ensemble du Conseil doit représenter tous les membres, peu importe leur lieu de résidence, et un membre élu sera répondant pour l'ensemble des membres n'habitant pas dans la région immédiate de Gaspé.

Linda Jean : Le conseiller que reçoit le plus de votes devient vice-chef. Notre chef doit demeurer sur le territoire de Gaspé, si le conseiller qui reçoit le plus de votes demeure à Montréal, est-ce que cette personne devient vice-chef?

M^e Champoux : De ma compréhension : oui. Le vice-chef remplace le chef si ce dernier ne peut agir. Ce poste n'est pas à temps complet comme celui du chef. Cependant, si le chef démissionne et que le vice-chef est nommé chef par intérim sur une longue période avec les responsabilités de chef, une discussion devra avoir lieu avec le Conseil à savoir s'il devra élire domicile à Gaspé.

Linda Jean : Je ne suis pas d'accord pour l'exception en ce qui concerne la durée du mandat du présent conseil qui déborde des 4 années habituelles, il pourrait y avoir des exceptions plusieurs fois par la suite et que les conseillers pourraient être en fonction durant 6, 7 et 8 ans.

M^e Champoux : J'en prends acte, cependant, je peux vous assurer que si l'on veut modifier la durée d'un mandat par la suite il faudra modifier le Code électoral, donc repasser devant les membres et par référendum. À part la première élection, il n'y aura pas d'élection de plus de 4 ans sauf pour une démission en bloc.

Manon Jeannotte : Pour les consultations d'octobre 2018 au 27 juin 2019, à l'article 8 il était toujours écrit « Conseiller représentant la grande région de Montréal », que s'est-il passé entre le 27 juin 2019 et le 15 septembre 2020 pour que ce soit enlevé? Dans les consultations où j'ai assisté après ces dates-là, il n'était pas question que l'on enlève le conseiller de Montréal, mais plutôt une préoccupation d'avoir un autre conseiller pour l'ensemble des membres hors territoire.

- M^e Champoux : Effectivement, il y avait une volonté de plusieurs personnes, mais cela ne faisait pas consensus d'avoir un autre conseiller qui représente l'ensemble des membres qui ne résident pas à Gaspé. Les propositions qui ont été soumises au Conseil en octobre et novembre 2019 ne faisaient pas consensus non plus et en juin 2020, le Conseil a décidé qu'il y aura un conseiller qui représenterait les membres demeurant à l'extérieur de la région de Gaspé.
- Linda Jean : Je crois qu'il faut continuer la discussion en communauté pour décider s'il faut avoir un ou deux conseillers à l'extérieur de la région de Gaspé ou bien abolir ce ou ces postes.
- Justine Mitchell : Mon commentaire est dans le même sens que madame Jeannotte et j'aimerais savoir qu'est-ce qui dérangerait d'ajouter un autre conseiller qui répondrait à un certain besoin vu l'importance de la représentation des personnes autochtones en général et de notre Nation. C'est un peu un non-sens pour moi alors qu'il y a un seul conseiller à Montréal, que la majorité de nos membres si trouvent et que les personnes de l'extérieur de Gespeg sont à Montréal en ce moment.
- M^e Champoux : Il y avait une volonté d'éviter une différence entre les membres de Gespeg et les membres hors Gespeg, la majorité des membres ont mentionné que l'ensemble du Conseil représente l'ensemble des membres de la communauté, peu importe leur lieu de résidence. L'autre aspect soulevé à l'effet d'avoir un meilleur service et de meilleures communications, on ne peut répondre à cette demande en ayant plus de membres élus, mais plutôt en ayant de meilleurs services qui sont dispensés à l'extérieur de Gaspé, une préoccupation du Conseil. De plus, les conseillers élus sont à temps partiel.
- Isabelle Dorion : J'ai de la difficulté avec l'abolition du chef-conseiller à Montréal. Ce que je vois c'est qu'il y a de plus en plus de statuer ici à Montréal et je crois qu'il faut qu'il y ait quelqu'un qui va nous représenter ici. Il peut y en avoir ailleurs, mais je crois qu'à Montréal on en a besoin et c'est même prioritaire d'avoir un conseiller à Montréal pour aider la communauté. Je ne comprends pas pourquoi on veut abolir le poste de chef-conseiller à Montréal pour créer un seul poste qui serait à Gaspé directement quand on en a besoin ici aussi. Ce conseiller est important et il faut qu'il soit facile d'accès. C'est difficile pour moi qui vis dans le Nord de Montréal d'aller à Gaspé alors un représentant ici à Montréal serait plus facile à rejoindre. Je voudrais comprendre pourquoi ce sont les conseillers qui veulent abolir ce poste, à ce que j'ai compris, au lieu de la communauté qui décide. On a quand même un mot à dire, on existe, on est là, on a le droit de parole et je pense que c'est important qu'il y ait quelqu'un qui nous représente ici.
- M^e Champoux : Il faut que je rectifie quelque chose, ce n'est pas les conseillers, ou le Conseil, qui veulent abolir le représentant de Montréal et le poste n'est pas aboli, mais modifié pour que le répondant réside à l'extérieur, donc un représentant de l'ensemble des membres et non seulement à Montréal. Ce conseiller n'a pas besoin de demeurer à Gaspé non plus, le Conseil a décidé en 2020 de prendre position sur cet enjeu : soit pour certains

d'augmenter le nombre d'élus ou de représentants pour Montréal et pour d'autres qui disaient que ce n'est plus nécessaire, car le Conseil doit représenter tout le monde. Les membres de Gespeg qui ont répondu par questionnaires, courriels et ont assisté aux assemblées ont répondu à cette question.

Kaven Langlois : Pour ce qui est du poste de vice-chef et compte tenu qu'il pourrait devenir chef, même pour une période déterminée, il serait nécessaire que cette personne réside dans la région de Gespeg si elle ne demeure pas là. Il faudrait préciser cela.

M^e Champoux : Le commentaire est bien reçu, mais cependant la proposition du Code présenté ne prévoit pas cette disposition-là. Le Conseil peut avoir une discussion avec le vice-chef pour cela, mais il n'y a rien au code à ce sujet.

M^e Nadir André souligne que la présentation d'aujourd'hui n'est pas un rapport d'étapes avec une période de questions ou même une possibilité pour les membres de l'assemblée d'apporter des modifications au code présenté. Le Code électoral est présenté tel quel et a été adopté par le Conseil. Il faut aujourd'hui voter pour ou contre ce Code électoral et par la suite, il y aura un référendum. Les questions posées devraient être plus d'ordre technique et de compréhension à M^e Champoux.

Il précise que dans le code de procédure, puisqu'il y aura un vote du document, il y aura une période d'intervention et de questions de façon générale.

Manon Basque : Question 1 : Pourrait-on au point 11 ajouter une notion d'imputabilité aux conseillers et définir les motifs valables et possibles pour ne pas assister aux réunions?

Question 2 : Le conseiller répondant pour les membres de Montréal ne devrait pas être responsable de tous les membres qui n'habitent pas la région de Gaspé?

M^e Champoux : Question 1 : Les motifs valables sont définis dans les définitions « Désigne une situation temporaire ou ponctuelle vécue en raison d'un problème de santé ou d'obligation professionnelle ou responsabilité familiale, d'une force majeure ou tout autre motif déterminé par le Conseil ». Dans le cas des élus, on resserre aussi les règles, on verra cela un peu plus loin dans le document.

Question 2 : Le chef-conseiller agit à titre de répondant pour les membres résidant à l'extérieur de Gespeg et n'a pas à résider dans la région de Gaspé. Le répondant agit comme point de chute pour l'ensemble des micmacs de Gespeg qui ne résident pas sur le territoire de Gaspé et les alentours.

Johanne Jean : Je voudrais éclaircir le lieu de résidence du vice-chef si le chef ne peut plus agir et est remplacé par le vice-chef.

M^e Champoux : Il n'y a aucune obligation dans le code qui oblige le vice-chef qui agira comme chef à déménager dans la région de Gaspé.

Sonia Jean : La date de la prochaine élection a-t-elle été mentionnée durant les consultations ou bien c'est le Conseil en fonction qui a changé la date pour se donner 6 mois de plus au pouvoir?

M^e Champoux : La durée des mandats a fait l'objet de consultation auprès des membres et la meilleure période pour l'élection. La date du 8 septembre 2024 n'a pas été arrêtée. La dernière élection a été reportée suite à différentes circonstances et donc on n'était pas dans les dates prévues en 2011. Les élections doivent se faire à date fixe afin de permettre le plus de participation possible. Les membres ont ciblé la fin de l'été – le début de l'automne pour les élections.

Jean-François

Bernier : Question 1 : J'aimerais connaître le pourcentage des membres qui demeurent à l'extérieur de Gespeg versus les membres qui y résident.

Question 2 : Que signifie le lieu de rattachement?

Question 3 : Est-il possible pour les membres présents à cette rencontre de suggérer un amendement au code présenté lorsque l'on est appuyé par un autre membre?

M^e Champoux : Question 1 : Je n'ai pas le pourcentage des membres, car il y a beaucoup de membres qui ont été reconnus dernièrement. Cependant, antérieurement le pourcentage était de 50 – 50 %. Les conseillers doivent représenter l'ensemble des membres même s'ils demeurent dans la région de Gaspé.

Question 2 : Le lieu de travail, de fonction est celui du centre administratif de la Nation. Le chef et les conseillers peuvent demeurer à d'autres endroits, mais les frais encourus pour se rendre au centre d'administratif sont à leur charge. Les lieux de résidence pour les conseillers et le chef doivent être dans la région de Gaspé sauf celui du conseiller représentant les membres de l'extérieur de Gaspé. Le lieu de rattachement pour le représentant de l'extérieur est son lieu de résidence.

Question 3 : À l'assemblée générale spéciale présente, il n'est pas possible de proposer des amendements par les membres qui y assistent.

Valérie Hamelin : Ma question est délicate. J'ai l'impression que sous la révision du Code électoral il y a conflit d'intérêts. Pourquoi l'ancienne conseillère Johanne Jean a présenté la candidature de Mélanie Nogues au poste de conseillère de Montréal lors des dernières élections et que les deux s'opposent aujourd'hui à ce même poste? Est-ce qu'il y a un conflit personnel relié à cette requête ou est-ce pour le bien de la communauté?

M^e André mentionne que cette question est hors d'ordre et n'a aucun lien avec la présentation du Code électoral et laisse le soin à M^e Champoux de répondre ou non à la question.

M^e Champoux : Vous pouvez faire la demande au Conseil, car elle est hors d'ordre pour notre rencontre.

Henriette Hamelin : On a seulement un conseiller pour Montréal et si je me fis à d'autres personnes on devrait en avoir plusieurs, est-ce que les gens de Gaspé, qui sont supposés nous représenter aussi, peuvent descendre une fois par mois à Montréal parce qu'on est quand même 50 % de la

population et cela fait partie de leurs fonctions de venir à Montréal nous rencontrer? Peut-on ajouter cela dans le Code aux tâches à accomplir pour les fonctions des conseillers?

M^e Champoux : On est au niveau du Code électoral, le processus pour nommer les élus pour vous représenter. On essaie de donner certaines balises aux élus à travers le Code électoral. Ce n'est pas le seul outil, politique ou règlement que le Conseil peut se doter pour assurer une meilleure reddition de compte, un meilleur suivi des dossiers. Pour que ce soit dans les procédures d'assemblées, règlements qui datent de 2003, elles feront l'objet d'une révision. Il y a différents autres documents qui pourront répondre aux préoccupations que vous soulevez et qui ne sont pas directement liées au Code électoral.

M^e Nadir réitère que les questions qui sont posées devraient être d'ordre technique et de compréhension à M^e Champoux.

Suite à la lecture de la section 2, quelques questions sont posées :

Johanne Basque : Questions 1 : Advenant le cas où nous ne sommes pas d'accord avec le Code électoral, devons-nous voter que nous refusons le Code électoral au complet ou peut-on refuser seulement certaines sections?

Questions 2 : Qui peut se présenter comme président d'élection?

M^e Champoux : Question 1 : Soit vous appuyez le Code, soit vous le refusez. C'est global.

Question 2 : À l'article 30, on retrouve les conditions pour être président d'élection.

Mark Sinnett : Pourquoi on n'a pas précisé qui peuvent siéger sur le comité de révision? Ça laisse des interrogations et je crois que ça ne devrait pas être des membres de Gespeg ou si c'est ça on devrait spécifier comme on va procéder.

M^e Champoux : C'est noté M. Synnett. À l'article 37, on mentionne que le comité de révision est composé de 3 juristes et c'est le président d'élection qui les nomme et non pas le Conseil, ni les candidats. Lors des consultations on a essayé de savoir si la communauté disposait d'un cercle des aînés, de sages, un comité qui pourrait jouer un rôle qui n'est pas politique et qui pourrait intervenir dans le cas de contestations. Malheureusement, aucune entité n'a été trouvée au sein de la Nation de Gespeg d'où la nomination de 3 juristes qui ne doivent pas avoir de conflits d'intérêts apparents avec différentes mesures au niveau éthique et déontologique pour que les juristes agissent d'une façon objective et impartiale. C'est le président d'élection qui les nomme pour des raisons d'efficacité et on ne voulait pas que les contestations ou destitutions soient reçues au Conseil ni à la communauté.

Mark Sinnett : Je veux être certain d'avoir bien compris. Un employé travaillant à temps plein de la Nation ne peut se présenter comme conseiller à moins d'avoir un congé sans solde,

mais je ne vois rien concernant les employés à temps partiel.

M^e Champoux : Il ne faut pas être un employé du Conseil, peu importe son statut.

Suite à la lecture de la section 3, aucune question n'est formulée.

Suite à la lecture de la section 4, quelques questions sont posées :

Johanne Jean : Une personne qui travaille pour une entreprise ou un organisme qui relève du Conseil est-elle considérée comme étant une employée?

M^e Champoux : Non, on parle bien de ne pas être un employé du Conseil.

Suzette Jeannotte : Est-ce pertinent que les juristes qui feront partie du comité de révision de s'adjoindre un autre conseiller juridique? Je ne comprends pas la pertinence de cela.

M^e Champoux : Les juristes qui pourraient être nommés non pas nécessairement les connaissances en droits autochtones alors on laisse la possibilité d'avoir un autre juriste qui pourrait répondre à un besoin spécifique et nécessaire.

Mark Sinnett : Les réceptions des pétitions qui doivent être signées par 51 % des électeurs de la dernière élection. Est-ce bien cela?

M^e Champoux : Oui c'est exact 51 % du nombre de votes exprimés.

Kaven Langlois : Il faudrait que l'on clarifie la section du conflit d'intérêts.

M^e Champoux : Il y a une difficulté de définir ce qu'est un conflit d'intérêts, tout dépend du contexte et de la décision à prendre. Parfois, ce sont des liens familiaux, parfois ce sont des liens d'affaires, parfois ce sont d'autres situations.

Manon... : La demande de destitution doit être envoyée au président d'élection, première question : est-ce une procédure normale ? Et 2^e question : devra-t-elle être expédiée au dernier président d'élection ou au prochain?

M^e Champoux : Le président a un mandat d'une durée indéterminée, donc on lui adresse les demandes de destitution. Pour ce qui est de la procédure normale, chaque communauté à sa procédure (comité de sages, conseil des aînés, etc.). Ce qui est important, c'est qu'il y a un point de chute qui est indépendant du Conseil.

Suite à la lecture de la section 5, quelques questions sont posées :

Christine Robertson : C'est un commentaire. C'est clair où cela fonctionne moins bien. Je suis de l'Est de Montréal, mais mon cœur est à Gaspé. Nous faisons tous partie de la même famille que l'on soit à Gaspé ou à l'extérieur.

M^e Nadir André mentionne qu'un membre de l'assemblée n'a pas apprécié qu'un autre membre la nomme dans un commentaire. Il demande donc à madame Valérie Hamelin de retirer ses paroles en l'encontre de madame Johanne Jean.

Madame Hamelin souligne que son intention n'est pas d'insulter personne, mais que le conflit est connu de tous, car il est présent dans les médias sociaux. Madame Hamelin retire ses mots et souligne qu'elle reviendra avec ce conflit dans un autre cadre qui sera plus pertinent.

Le chef Terry Shaw souligne qu'il est important de se soumettre aux règles d'assemblée afin que tous soient respectueux durant la rencontre.

M^e Nadir André explique la procédure à suivre pour adopter l'amendement du Code électoral.

Monsieur Jean-François Bernier souligne qu'il vient de remarquer que l'assemblée est enregistrée sans que les gens soient mis au courant. Il demande si c'est légal de faire cela. Il demande ce que l'on fait de l'enregistrement?

Terry Shaw répond que l'enregistrement sert uniquement à préparer le procès-verbal de l'assemblée générale spéciale et que l'on aurait dû informer les gens avant la rencontre. Il précise que c'est une procédure normale pour la préparation des procès-verbaux et que le fichier est mis dans les archives de la Nation sans être distribué dans la communauté.

Ricky Adams : Nous on est 5 membres ensemble pour suivre la rencontre et en regardant les noms des personnes présentes il y a d'autres groupes, je voudrais savoir si les noms des personnes qui sont en groupes ont tous été enregistrés et comment on vote pour que les personnes des groupes soient enregistrées.

Pour ce qui est des conseillers qui représentent tous les membres de la Nation, oui les conseillers de Gaspé représentent tous les membres, mais ils ne sont pas au fait des dossiers de Montréal. On nous dit qu'ils ont choisi de diviser le nombre de conseillers comme ça pour ne pas faire de séparation entre Gaspé et Montréal et c'est aussi vrai le contraire parce qu'il y a beaucoup plus de conseillers à Gaspé qu'à Montréal et que ça ne fait pas de sens selon moi si les gens veulent s'impliquer dans la communauté c'est qu'il y a 50 % des gens qui peuvent s'impliquer à Montréal et 50 % des gens à Gaspé. Ça fait une inégalité dans la communauté et qui doit être prise en compte aussi.

Sonia Jean : Pour l'enregistrement, je veux m'assurer qui va y avoir accès, je voudrais que ce soit seulement une personne et non l'entièreté du Conseil qui peut le copier. Ça, je ne suis pas d'accord avec ça.

Terry Shaw : Oui, on est très sensible à cela. On va agir de façon responsable et à l'interne on va faire attention pour choisir la personne qui manipulera cet enregistrement. C'est un maximum de deux personnes, au besoin, pour la production du procès-verbal.

M^e André : Pour l'instant, les seuls qui ont accès à l'enregistrement c'est Acosys qui a été engagé pour l'organisation de l'assemblée. Celui-ci sera remis au chef qui le fera parvenir à la secrétaire et par la suite il sera détruit.

Ce point est réglé, l'enregistrement se poursuit jusqu'à la fin de la rencontre.

M^e Nadir André explique la procédure pour le vote. En temps normal, la réunion se tiendra en présentiel et les votes se feraient à main levée. Cependant, une personne pourrait demander, avec un second, la tenue d'un vote secret. Nous sommes en assemblée virtuelle et le vote doit se faire à main-levée et pour les groupes, la seule façon de prendre en compte tous

les votes est de le faire par personne. C'est-à-dire ouvrir sa caméra et de voter (pour, contre ou je m'abstiens) et de passer toutes les personnes de l'assemblée. En assemblée physique, ça prendrait quelques secondes, mais en assemblée virtuelle ça risque de prendre beaucoup de temps parce qu'il faut procéder individuellement. Ce que je vous suggère c'est de procéder par vote secret et vous aurez accès à un lien internet. Pour ceux qui n'ont pas accès à ce lien, il y aura une adresse courriel ou un numéro de téléphone. De cette façon, en quelques minutes, nous recevrons vos votes et les résultats vous seront transmis au retour d'une pause de 15 à 20 minutes, ce qui permettra de sauver beaucoup de temps. C'est à l'assemblée de décider si c'est un vote à main-levée ou secret.

Manon Jeannotte : Je propose un vote secret.

Donna Adams : Annulation du vote vu le trop grand nombre de questions. Je demande la révision du Code électoral par la première section.

IL EST PROPOSÉ par Manon Jeannotte et appuyé par Manon Basque de procéder par vote secret.

Le vote se fera sur la question :

Est-ce que vous appuyez les propositions de modifications du Code électoral telles qu'adoptées par le Conseil et présentées à l'assemblée générale spéciale du 6 décembre 2020?

IL EST PROPOSÉ par Manon Basque et secondé par Nadine Bernatchez d'appuyer la motion de modifications du Code électoral tel qu'adopté par le Conseil et présenté à l'assemblée générale spéciale du 6 décembre 2020.

Il n'y a aucune intervention sur la motion, alors l'assemblée passe au vote secret. Une période de 15 minutes (17 h 04 à 17 h 19) est louée pour voter.

Les résultats des votes :

Pour la motion :	61
Contre la motion :	50
Abstention :	<u>29</u>

Total : 140

M^e Nadir confirme que seules les personnes inscrites à l'assemblée générale spéciale ont voté.

La motion est adoptée à la majorité, majorité qui devait être de 56 personnes.

M^e Champoux mentionne que la prochaine étape sera un référendum qui se fera à l'ensemble des membres de la Nation en âge de voter.

9. PRÉSENTATION DU CODE D'APPARTENANCE PAR M^E BENOÎT CHAMPOUX

M^e Champoux présente le code d'appartenance par visio et souligne que celui-ci sera disponible via le site web de la Nation. Il précise que ce Code d'appartenance a été adopté en 1987 et n'a pas fait de révision majeure depuis cette année-là. Cependant, il y a eu des décisions des tribunaux et une évolution du portrait de la communauté qui amène le Conseil à soulever des préoccupations à l'égard de l'application du Code d'appartenance. Il

souligne qu'il doit y avoir une révision pour qu'il réponde aux besoins actuels et futurs de la Nation.

M^e Champoux informe que le Conseil désire initier un chantier pour réviser le Code d'appartenance. Un groupe de travail sera mis sur pied pour coordonner les travaux, des informations seront diffusées et les membres seront invités à participer par des comités, des assemblées ou des séances de travail. À la suite de ces travaux, il y aura un mécanisme d'acceptation qui se fera par référendum auprès des membres. Il invite les membres à être à l'affût des informations qui circulent pour qu'ils se fassent entendre et pour participer à cet exercice.

Sonia Jean : Est-ce que l'on sait comment le comité se formera?

M^e Champoux : Actuellement ce qui est prévu c'est de créer un comité formé d'élus et des membres de la population. Il y aura des rencontres de consultation auprès des membres, mais à cause de la pandémie on ne sait pas encore de quelle façon cela va se définir.

Le chef Terry Shaw tient à remercier tous les participants à l'assemblée générale spéciale ainsi que l'équipe de travail. Il précise qu'il faut mettre à jour le Code d'appartenance pour que tout soit clair, sans possibilité d'interprétation différente et invite la population à participer pour donner leurs idées, opinions, suggestions.

Monsieur Shaw mentionne qu'après le Temps des Fêtes il voudrait avoir une rencontre d'échanges avec les membres de la communauté afin de se comprendre et de s'unifier.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par l'assemblée.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le chef Terry Shaw demande à monsieur Tim Adams de faire la prière pour ensuite clore la rencontre.

Le président déclare la rencontre levée, il est à 17 h 56.

Présences à l'assemblée générale spéciale du 12 décembre 2020
146 personnes (140 votants et 6 non votants)

LE CONSEIL :	OCCUPATION :
Shaw, Terry	Chef de la Nation
Basque, Danny	Conseiller
Boulet-Ste-Croix, Samuelle	Conseillère
Cassivi, Céline	Conseillère
Dorion, Patricia	Conseillère
Kelly, Diane	Conseillère
Mainville, Francis	Conseiller
Roberts, Emily	Conseillère
Robertson, Nadia	Conseillère
Tapp, Yan	Conseiller
Simon, Elisha	Directrice générale

MEMBRES PRÉSENTS :	MEMBRES PRÉSENTS :
Adams-Duhaime, Jessyca	Cam Jean, xxx
Adams, Carolan	Cassivi, Diane
Adams, Donna	Cassivi, Myriam
Adams, Heidi-Jane	Chicoine, Carole
Adams, Kevin	Clément, Jean-Marc
Adams, Richard	Clements, Jessi Lee
Adams, Ricky	Comeau, Miguel
Adams, Steeve	Conférence
Adams, Tanya	Cotton, Guylain
Adams, xxx	Dorion, Isabelle
Admin2 (iPad)	Duguay, Jean-François
Anderson, Sylvio	Dupuis-Bisson, Marie-Claude
Basque, Claudine	Dupuis, Marc-André
Basque, Dany (Gatineau)	Dupuis, Marcel
Basque, Johanne	English, Denise
Basque, Manon	English, Nathalie
Basque, Michelle	Fournier, Alain
Basque, N	Fournier, LiLine
Bernatchez, Nadine	Galaxy S10+
Bernier, Charles	Galaxy Tab A
Bernier, Jean-Francois	Galaxy Tab E
Bernier, Paul	Hamelin, Francine
Bilodeau, Susie	Hamelin, Henriette
Bouchard, Marc-Antoine	Hamelin, Joanne
Call-In User_1	Hamelin, Valérie
Call-In User_2	Jacques, Connie

MEMBRES PRÉSENTS :**MEMBRES PRÉSENTS :**

Jalbert-Samson, Tanya

Jean, Anne-Marie

Jean, Jennifer

Jean, Johanne

Jean, Linda

Jean, Sonia

Jean, Steve

Jeannotte, Manon

Jeannotte, Michael

Jeannotte, Suzette

Kelly, Francois

Kelly, Joanne

Kelly, Linda

Langlois, Fannie

Langlois, Gréta-Anne

Langlois, Kevin

Laurentide, Adeline

Lefebvre, Mathieu

Main, Mona

Mainville, Gervais

Mainville, Nadine

Mainville, Réjeanne

Mitchell, Justine

Mitchell, Marc

Morin, Shirley

Morin, Yann

Nogues-Chassé, Maxime

Nogues, Mélanie

Nogues, Michael

Plourde, N.

Renaud, xxx

Richard, Jean

Roberts, J.

Robertson Roland

Robertson, Caroline

Robertson, Christine

Robertson, Lucie

Robertson, Raynald

Robertson, Réjean

Robertson, Richard

Robertson, Roland

Samson, Camélia

Samson, Nathalie

Simon, Elisha

Sinnott, Mark

Sylvestre, Élisabeth

Sylvestre, xxx

Une chance que tu es là

Utilisateur

Utilisateur 14183603484

Utilisateur 14183603858

Utilisateur 14183605202

Utilisateur 14183605886

Utilisateur 14183682967

Utilisateur 14183685256

Utilisateur 14185638239

Utilisateur 14185712036

Utilisateur 14187142025

Utilisateur 14188898390

Utilisateur 14189258390

Utilisateur 14503251209

Utilisateur 15145060779

Utilisateur 15149181998

Utilisateur 18194712453

Utilisateur 53959781673

Vézina, Billy

Vézina, Isabelle

Vinci, Alexia

Williams, Darlene

Xxx, Danielle Ipad

Xxx, Josée

Xxx, Lida (iPhone)

Xxx, Manon

Xxx, Nicole

Xxx, Patricia

XXX, Raphaëlle

Xxx, Sylvain

Xxx, Tanya

IINVITÉS :

André, Nadir
Cardinal, Éric
Champoux, Benoît
Costisella, Marie-Claude
Côté, Marie-Christine
Duguay, Éric

ORGANISMES :

Facilitateur – Borden Ladner Gervais
Logistique – Acosys services-conseils
Avocat de la Nation
Consultant en communications
Président des élections 2020
Logistique – Acosys services-conseils